



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA BREDE

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 9 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de Mars,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Président.

Membres en exercice : Monsieur Michel DUFRANC, Monsieur Alexandre LAFFARGUE, Madame Geneviève BARBEY, Monsieur Xavier BODIN, Monsieur Benjamin BONET, Madame Sylviane BOURRIER, Madame Isabelle CHAUVE, Monsieur Serge DELAIS, Monsieur Bastien DUPOUY, Madame Catherine GARDEL, Madame Nathalie GIPOULOU, Monsieur Christian GRENIER, Madame Catherine GUILLERAULT, Madame Anne-Marie LAFFONT, Madame Laurence LEVALOIS, Madame Mélanie MATHIEU, Monsieur David POUYFOURCAT.

Etaient présents : Monsieur Alexandre LAFFARGUE, Madame Geneviève BARBEY, Madame Sylviane BOURRIER, Madame Isabelle CHAUVE, Monsieur Serge DELAIS, Madame Catherine GARDEL, Madame Nathalie GIPOULOU, Monsieur Christian GRENIER, Madame Catherine GUILLERAULT, Madame Anne-Marie LAFFONT, Madame Laurence LEVALOIS,

Procurations : Monsieur Michel DUFRANC (procuration à Alexandre LAFFARGUE).

Etaient absents excusés : Monsieur Xavier BODIN, Monsieur Benjamin BONET, Monsieur Bastien DUPOUY, Madame Mélanie MATHIEU, Monsieur David POUYFOURCAT.

Secrétaire de séance : Madame Sylviane BOURRIER

Date de convocation : 2 mars 2022

Monsieur Le Président du Conseil d'Administration s'assure du quorum afin d'ouvrir la séance, procède à la nomination d'un secrétaire de séance, énonce les procurations et soumet le procès-verbal du 7 décembre 2021 au vote et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents lors de cette précédente séance.

COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil d'Administration du CCAS, après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;
- statuant sur l'exécution du budget primitif 2021.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de fait, et décide à l'unanimité d'approuver ce compte de gestion.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur LAFFARGUE expose au Conseil d'Administration :

le compte administratif de l'exercice 2021 et donne connaissance de tous les libellés concernant ce compte.

Le Conseil d'Administration du CCAS, au vu des éléments fournis, Monsieur le Vice-Président s'étant retiré, décide, à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2021, tel qu'annexé à la présente délibération et conforme au compte de gestion de l'exercice 2021 tenu par M. Le Trésorier de Castres/Gironde.

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Considérant que le Conseil d'Administration a approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 lors de sa séance du 9 mars 2022

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021,

Les membres du Conseil d'Administration, après avoir entendu M. Alexandre LAFFARGUE, Vice-Président du CCAS, décident d'affecter les résultats comme suit :

- Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	Déficit de	12 270.64 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent de	19 049.64 €

Résultat de clôture (reporté au 002) :	6 779 €
--	---------

- Section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement	0 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent de 8 152.33€

Résultat de clôture (reporté au 001) :	8 152.33 €
--	------------

Soit un résultat global à affecter au BP 2022 14 931.33 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette délibération.

RAPPORT / DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment l'article 107,
Vu la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP) et notamment les articles 13 et 29 ;

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil d'Administration,

Considérant que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, confirmée par une jurisprudence constante, et qu'il doit se tenir dans la période de deux mois précédant la date de vote du budget et qu'il ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif,

Considérant que la présente délibération a pour objet de constater la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 lors de la séance de ce jour,

Le Conseil d'Administration, prend acte, à l'unanimité, que le débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport annexé à la présente délibération, a eu lieu.

Séance levée à 20h20.